

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2011

---

**PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET  
DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 95

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Christian Ménard, M. Douillet, Mme Hostalier, Mme Irles, M. Proriol,  
M. Cosyns, M. Grall, M. Philippe Armand Martin, Mme Marland-Militello et Mme Martinez

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante :

« Ladite information est également donnée à la famille ou aux proches de la personne faisant l'objet de soins psychiatriques ou encore à une personne de confiance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif du présent amendement est d'étendre le droit à l'information à destination de la famille, des personnes de confiance ou encore des proches de la personne faisant l'objet de soins psychiatriques sans son consentement.